CANDIDATS.

VISITE MARITIME.

PAR LE MARSHALL
DES ETATS-UNIS.

COUR DE CIRCUIT DES ETATS-UNIS—District Oriental de la Louisiane—No. 1121—Mary Heath vs. Mary Bein et Richard Bein—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé dans l'affaire ci-dessus, j'exposerai en vente publique, le jeudi, 29 du juin 1843, à midi, à la Bourse de cette ville, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, la propriété ci après décrite, savoir:

Tout ce singulier lot ou portion de terre avec la maison en briques à trois étages, les diverses bâtisses qui s'y trouvent et toutes les dépendances y attenant et dépendant, situé dans l'Iliet ou bloc compris entre les rues Canal et Bourgogne, savoir: la continuation de la rue Bourgogne actuellement appelée rue Pauline, et la ruelle de Michel ou Delmont appelée rue du Cirque, et la moitié Nord-Ouest du lot No. 68, ainsi qu'il appert d'un plan fait pour la corporation de cette ville, et joint au procès de Michel des Armes, notaire public, dans cette ville, le 16 juin 1819 la dite moitié de lot mesurant vingt sept pieds de face à la rue du Canal, sur 120 pieds de profondeur, mesure française, et est bornée du côté de la rue des Remparts par le lot No. 69, et de l'autre côté par l'autre moitié du lot No. 68

Mise à bas l'affaire ci-dessus

Conditions—Comptant

A SIDNEY ROBERTSON,
26 mai—20, 12, 7, 21 28 Marshal des Etats-Unis.

PLANTE RARE EN FLEUR

Le soussigné a l'honneur d'informer ses amis et le public qu'il vient de recevoir à son dépot de fleurs, rue de la Commune vis-à-vis l'Hotel-Dieu, sur un très beau spécimen de grand aloès d'Amérique (Agave Americana) plante centenaire. La tige a 26 pieds de haut et est ornée au haut d'une grande quantité de fleurs.

La fleur sera tout à fait ouverte d'ici à quelques jours—vaut la peine d'être visitée.

Prix d'admission 25 cents. On peut se procurer des billets au magasin de graines, rue de la Commune No. 11.

26 juin—6 W. D. DINN.

CONSEIL. Chez le soussigné, syndic de la seconde section de la paroisse Saint Bernard,

Une vache blanche et noire ayant l'oreille gauche coupée et tachetée au flanc blanche et S. sans aucune autre marque apparente

Une jument brune, crinière noire un peu pâle, ayant le front et un peu au museau blanc, pieds de derrière et de devant du côté droit blancs, sans aucune autre marque apparente.

26 juin—3 ANDRE MILLER, Syndic.

LE soussigné ci-devant partie pour France, informe les personnes de la ville et des paroisses voisines, que lui donneront par billets et par compte, que MM. Todd et Barrière, rue de l'Arbre No. 20, sont chargés de sa procuration et de régler ses affaires, et les prie de vouloir payer dans le plus bref délai.

20 juin—4 ESPENAN Fils.

SANGSUES MONSTRES.

REÇUES par les derniers arrivages de France et d'Espagne, en toutes grandeurs, depuis la Bagatelle, entre St. Philippe et Chartres, des sangsues Hongroises et Suédoises, garanties vivaces, et qui ne manqueront pas de sucer à sang ou à lait toutes personnes à qui elles seront appliquées. Les personnes qui désireront de ces sangsues de la première classe, voudront bien s'adresser à la soussignée, qui se fera un plaisir de les satisfaire, ainsi que les autres articles.

16 juin—3 PAULINE TRASFORRET.

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS.

Le prix de la farine fraiche étant aujourd'hui de $4 80 (en espèces) par baril, d'après les tarifles boulangers donneront 229 onces de pain pour dix cents, pendant la semaine qui commencera lundi 19 juin courant.

Les pains de seconde qualité, ou de trois pour dix cents, pèseront 25 pour cent en sus, c'est à dire 19 onces. WM. FRRIET, Maire.

Nouvelle Orléans, le 16 juin 1843.

JOB HARROD, FRANCIS DARLING, G FOSTER
HARROD, DARLING & Co.
Marchands Commissionnaires et Expéditeurs,
et
Agents de la Ligne de Boston et de la Nile, Orléans,
No 49, rue de la Commune,
17 juin—1m Nouvelle Orléans.

CAFE de Rio, en magasin, à vendre par
20 juin ST MARIE & Co. 83 Bienville

PORC—200 barils mess, à l'inspection, à vendre par
LINDLEY & RUSSELL,
19 juin 93, Tchoupitoulas

BOEUF—200 barils mess, M. O. et plate, à vendre par
LINDLEY & RUSSELL,
19 juin 93, Tchoupitoulas

MAIS—500 sacs à vendre par LINDLEY & RUSSELL,
19 juin 93, Tchoupitoulas

GRAISSE—50 barils primes en magasin à vendre par
LINDLEY & RUSSELL,
19 juin 93, Tchoupitoulas

BOEUF et Porc Mess. Quelques barils à vendre par
LINDLEY & RUSSELL,
19 juin 93, Tchoupitoulas

BACON—50 barriques jambons, plats côtes et épaules, à vendre par
19 juin JOHN R. SHAW & co, 24 Poydras

GRAISSE—50 barils et 50 demi barils, à vendre en magasin par
19 juin JOHN R. SHAW & co, 24 Poydras

FARINE—300 barils de St. Louis et autres, à vendre par
19 juin JOHN R. SHAW & co, 24 Poydras

BEURRE—50 barillets frais, pour famille, à vendre par
19 juin JOHN R. SHAW & co, 24 Poydras

MIEL—600 gallons de la Havane, à vendre par pelle
19 juin E. TROISGROS, 36 Vieille Levée

GENEVRE—32 barils d'Amérique, à vendre par
19 juin E. TROISGROS, 36 Vieille Levée

CAFE, SUCRE & TABAC—150 caisses sucre blanc et 50 brut, 452 sacs café prime vert, 37 balles tabac en feuilles—en débarquement du steamship Alabama, à vendre par
19 juin E. TROISGROS, 36 Vieille Levée

VIN de Madère de Malvoisie—60 pipes et barriques, à vendre en magasin par
19 juin DARAN, QUEYROUZE & Co.
11 CUR, rue St. Louis

VIN de Marseille—200 barriques en débarquement de la barque Etienne, à vendre par
19 juin DARAN, QUEYROUZE & Co
11 et 13, rue St. Louis

SAVON—100 caisses marque Winchester, à vendre en magasin par DARAN, QUEYROUZE & Co.
19 juin 11 et 13, rue St. Louis

CIDRE—50 barils Newport qualité supérieure, à vendre par GEO. HARRISON, 67 Tchoupitoulas
19 juin

PORC—100 barils à l'inspection, à vendre par
29 mai DUANE & Co., 60 Poydras

GRAISSE, Pistolettes, de qualité supérieure, en barils et tierçons, à vendre par
HUNTER & RIDDER
44 Poydras

PORC, M. M. et prime, à l'inspection de mercredi, à vendre par
19 juin HEWITT, HERAN & Co.

JAMBONS—50 barriques, à vendre par
HEWITT, HERAN & Co.
19 juin 61 Camp.

HUILE de quinze—11 barils dits quinzeaux, à vendre par
15 juin FORDICK & BROTHERS
66 Camp.

PIPES VIDES—20 pipes à cercles de fer, à vendre par
15 juin FORDICK & BRO. 66 Camp.

PLOMB—3,000 saumons, à vendre par
HEWITT, HERAN & Co.
19 juin 61 Camp.

FARINE—200 Barils fraîche supérieure d'Union Mills, à vendre par HEWITT, HERAN & Co.
19 juin 66, Camp.

CAMBUSES—Cambuses pour navire, à vendre par
17 juin FORDICK & BRO. 66 Camp.

SOULIERS—6 caisses à vendre à bas prix par
15 juin FORDICK & BROTH. 66 camp.

DES avances libérales compliant seront faites sur les consignations adressées à MM Clark & Kellogg
12 juin 6

CHAISES de cheminée de toutes dimensions, de deux à cinq pouces de paille à vendre, chez SIM. PIT
10 Dumaine
J. D. DENEGRE.

LES soussignés ont l'honneur d'informer le public qu'ils se tiennent de charger de leurs pouvoirs M. Jean Levy, qui négocie par spéculation à Charter Oak,
Nouvelle-Orléans, ler juin 1843.
WAPLER & FILS.
19 juin—6

BOUTEILLES.

BOUTEILLES! BOUTEILLES! BOUTEILLES!
ON ACHETE des Bouteilles françaises vides, rue de Washington, rue St. Philippe, entre Royale et Bourbon,
27 mai—1m

AVIS

LES personnes ayant des bateaux à vapeur de Bordeaux à vendre, ou trois-mâts de placement en ordre, sont priées de s'adresser à MM. Hyde & Parker, agents de navires à la Nouvelle Orléans, qui leur feront connaître les conditions auxquelles ils pourront traiter.

YQUARAN, encaustique des rues de Chartres et St. Pierre, cette belle et de majeure directement de la Havane et tient constamment en magasin un grand assortiment bien choisi des meilleures cigares de la Havane, tels que Regalias, Imperiales, Cazones, Trabucos, Panetelas, Damas et autres, qu'il offre à vendre à des prix réduits, en gros et en détail

22 mai—2m

MEDICAMENTS POUR HABITATION.

LES soussignés, persuadés de l'importance qu'il y a à pour les habitans et les navires d'avoir des médicaments frais et garantis, ont donné un soin particulier au choix de leur assortiment, et d'après les arrangements qu'ils ont fait à Londres, Paris et New York, pensent avoir un des assortiments très frais, ils pourront en toutes circonstances se fier sur la fraîcheur et aux médecins des médicamens qu'ils pourront fournir, de qualité supérieure.

SICKLES & Co, Droguistes,
40, rue du Canal

PERDU

AVIS. Le public est par le présent prévenu de ne recevoir ou de négocier un check daté du 14 juin 1843, No. 4, tiré par John R. Shaw & Co., sur la Banque de la Louisiane, en faveur de Wm. Frehn & Co. ou porteur, pour la somme de trois centièmes quatre piastres et cinquante centimes, ledit check ayant été perdu ou volé ou autrement soustrait à la possession légale de la Banque de la Louisiane.

La personne qui a trouvé cet argent sera convenablement récompensée en le rapportant à notre bureau.

16 juin—9 WM. FRENN & Co, 56, Dauphine.

LIQUEURS et Vins—11 quart pipe de Malaga et Madère; 12 demi do et barils vin de St. Georges, &c. en débarquement de la goélette Mary Burns, et à vendre par
ROBERTS & HALL,
19 mai 75, Magazine.

SEL—1000 sacks en débarquement du navire Duke, à vendre en magasin par
11 mai GEORGE HARRISON, 67 Tchoupitoulas

BRODEQUINS, bottes, souliers—Un assortiment général et constamment en magasin, à vendre par
ROUST & Co, 32 Magazine

HUILE D'OLIVE 125 pintes de la marque de Plagnol, Jean fils, en débarquement et à vendre par
31 mai B. & A. SOULIE, 55 Bienville, au 1er

BEURRE de cloches—25 firquine prime en débarquement du navire Pauline, à vendre par
19 mai WOOD & SIMMONS, 80 Magasins

CUIR—50 rouleaux cuir à semelle, en magasin et à vendre à bas prix par
19 juin FOLLAIN & BELLOCQ,
56, rue St. Louis

SOULIERS—Souliers anglais et français assortis, en magasin et à vendre à bas prix par
16 juin FOLLAIN & BELLOCQ, 56, rue St. Louis.

A VENDRE chez les soussignés—21 barils vieille Eau de Vie de Cognac—33 milliers ferblanc sur fils.
15 juin BOUTIN, GALLY & Co. 79 Toulouse

BOTTES, Souliers et Brodequins—100 caisses à vendre en débarquement de la barque Lewis par
16 juin E. O HOBBS, 12, Douane

CAFE—100 sacs café de St. Domingo, en débarquement du navire Memphis, à vendre par
16 juin HULLIN & WOODRUFF, 60, Camp.

MARCHANDISES pour les marchés du Mexique—Platilles, Bretagnes, Drilles &c., en magasin, à vendre par
15 juin WM. FRENN, 56 Dauphine

CAFE de Rio en magasin, à vendre par
15 juin WM. FRENN, 56 Dauphine

DIAPRE et damassé—Un assortiment à vendre par
15 juin WM. FRENN, 56 Dauphine

BOIS de Teinture—sous quinzeaux en débarquement et à vendre par A. CADEVIELLE & CIE. DELUY,
5 juin—1m 74, Vieille Levée

CHANGEMENT DE DOMICILE—J. M. LACLYRE & Cie, transporte son bureau au No. 26, rue St. Louis
5 juin—1m

CUIR pour semelles—article supérieur, à vendre en masse et à bas prix pour clore une consignation par
JOHN HALL,
22 mai—2m 3 front Levée

TOILE D'EMBALLAGE de Plade, à vendre par
5 mai FORDICK & BROTH. 66 Camp

BAGUES—Dernièrement reçues et à vendre, 1 0 pièces d'excellente qualités de Welsh en masses assorties, à vendre en lots au gré des acheteurs à bas prix
23 mai LYALL & DAVIDSON, 166, Camp.

PERDU OU EGARE.

UN billet tiré par Agaricie Dalmazin, à l'ordre de John Beauchery, pour la somme de 800 piastres, payable le 31 décembre 1841, et un autre de la somme de 2000 piastres payable le 31 mai 1844, lous deux signés de lui-même par devant Félix Parcy aut. pub. et passés à l'ordre de M. Nicol. La personne qui les aurait trouvés est invitée à les remettre à
Mde. Vve. DALMAZIN & Cie.
3 juin—6, 1pc

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

ORDONNANCE

Concernant les drays, charrettes, omnibus, &c.

Le Conseil général ordonne ce qui suit:

Art. 1er. A dater de l'adoption de cette ordonnance il ne sera plus permis à aucun dray ou charrette de transporter, à la fois, dans aucune des rues de la ville, une charge d'aucun des articles ci-après, plus forte que ce qui est fixé par cette échelle:

4 balles de coton
1 boucaut de tabac
1 boucaut ou 5 barils de sucre.
3 barils de mélasse.
8 sacs de sel.
4 barils de porc, ou autres provisions salées.
8 barils de farine.
5 barils ou 20 barillets de graisse.
30 boisseaux de maïs
20 tiers, ou de riz.
10 rouleaux de cordes d'emballage.
12 pièces de toile do
8 barils de pains de sucre.
5 barils de maqueraeux.
6 balles de foin
8 barils de plantion.
4 balles de mousse.
12 barillets de clous.
2 barriques de pore fumé.
9 sacs sel.
60 boisseaux d'avoine.
2 barriques de graines de lin.
8 barils de pommes
8 barils de pommes de terre.
8 barils de haricots
2 caisses de tabac.
3 barils de goudron.
6 barils de résine.
1 pipe d'eau-de-vie ou autres liqueurs.
3 barriques vin de Bordeaux.
3 barriques ou barils de autres liqueurs.
20 saumons de plomb.

Toute charge d'un article quelconque non numérotée ci-dessus ou dont une partie seulement pèse, ne pourra excéder 1,000 livres pesant, à moins que cette charge ne soit contenue en un article qui ne pourra être divisé, et tous articles de cette espèce pesant plus de 2,000 et n'excédant pas 3,000 livres ne seront transportés à l'avenir que par des drays, charrettes ou autres voitures traînées par au moins deux animaux, ayant des roues dont les jantes auront au moins quatre pouces de large; et pour tous chargements de cette nature, il sera permis de demander le double du prix autorisé par le tit. Toutes charrettes employées à transporter de la brique pesant plus de 2,000 livres, seront tenues d'avoir quatre pouces de jantes de chaque côté de chaque roue de derrière, mille livres et pouvant avoir les jantes de trois pouces au moins quatre pouces de largeur.

Bien entendu que le charretier, drays, &c., ayant des roues d'au moins quatre pouces de jantes pourront porter 5 balles de coton et 12 barils de charbon.

Pour toute violation de l'une quelconque des dispositions de cette section, le propriétaire ou le conducteur de drays, de la charrette ou autre voiture pris en contravention sera passible d'une amende de $20 recouvrable devant tout Cour de jurisdiction compétente au bénéfice de la Municipalité dans les limites de laquelle le délit aura été commis.

Art. 2. A dater de l'adoption de la présente ordonnance, la taxe annuelle établie sur les charrettes, drays ou autres voitures de louage, employées au transport des produits et marchandises, ainsi que sur les diligences de $30, le coût de la licence restant fixé à $2 50. Ladite taxe et le coût de la licence seront payables comme il est maintenant pourvu par la loi.

Art. 3. A dater de l'adoption de cette ordonnance, nul ne pourra prendre une licence pour conduire dans les limites susdites du municipalité de la Nouvelle Orléans, aucun dray, charrette, voiture ou autre véhicule quelconque de louage, à moins qu'il n'ait résidé dans les limites de la municipalité auxquelles il réside, au moins pendant les six mois qui précèderont l'époque de l'émission de ladite licence et toute personne qui adressera au maire une fausse déclaration, pour obtenir une licence, sera considérée comme propriétaire du dray, de la charrette, ou autre voiture pour laquelle elle demandera une licence, et quand le fait sera une manière quelconque à Peut-être accordé une licence pour aucun autre individu, à moins de ce qu'autant, toutefois que la partie sera gardée dans un livre au bureau du maire.

Art. 4. A dater de l'adoption de cette ordonnance, aucune personne ne conduira un dray et de charrette de déménagement et recevoir les prix autorisés pour le chargement et le déchargement des meubles, marchandises et autres objets dans les limites de la ville.

Pour tout voyage à une distance n'excédant pas six arts. 50 cents.

De six arts et n'excédant pas 12 arts 75 cents.

De 12 arts et n'excédant pas 18 arts 1 00

De 18 arts et n'excédant pas 24 arts 1 25

De 25 arts et au-dessus 1 50

Tout conducteur de dray ou de charrette qui demandera plus que les prix ci-dessus autorisés, paiera une amende de $10 recouvrable devant toute cour de dray ou de charrette ou de propriété dudit dray ou de ladite charrette.

A l'arrivée, quelque charrette, dray ou autre voiture ne sera chargée ou déchargée par l'officier préposé à cet effet par chaque municipalité, si toute autre personne chargerait ou ferait charger tout dray, charrette ou autre voiture sera passible d'une amende de $10 recouvrable comme ci-dessus.

Art. 5. A l'arrivée de tout bateau à vapeur, chaloupe, ou autre embarcation quelconque, amenant des passagers dans les limites de la ville, il sera du devoir de chaque officier préposé à cet effet par chaque municipalité, de faire en sorte que chaque dray, charrette ou autre voiture ait été loué par lesdits passagers, ou par quelconque de la part, sans préférence à aucun dray, charrette ou autre voiture, et ledit officier préposé à cet effet par chaque municipalité, sera tenu